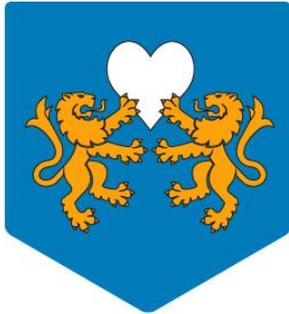


Le Compte financier unique – L'affectation des résultats

*Présentation brève et synthétique retraçant
les informations financières essentielles de
l'exercice comptable 2024*



MAIRIE DE
BEAURECUEIL
PROVENCE
SAINTE-VICTOIRE

I. Le compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM

Ces 2 prérequis deviennent donc indirectement obligatoires d'ici 2026. En conséquence, les collectivités concernées devront être raccordées à la télétransmission ACTES au moins pour pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires au format XML.

La Commune de Beaurecueil a anticipé ces actions et peut donc présenter un CFU dès cette année.

Le CFU est établi conjointement en fin d'exercice par l'ordonnateur (le Maire) et le service de gestion comptable (SGC). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. C'est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (le SGC d'Aix en Provence), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Les données comptables de l'ordonnateur et du comptable doivent être en tous points concordants.

Le CFU sert à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Il est le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Il peut faire l'objet d'un contrôle de la Préfecture et/ou de la Cour des Comptes. Il sert à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

II. Le résultat de l'exécution du budget

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le CFU de l'année N laisse apparaître, section par section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget de l'année N+1.

Le résultat constaté au CFU année N est à reporter :

- En recettes de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un excédent de fonctionnement
- En recettes d'investissement N+1 s'il s'agit d'un excédent d'investissement

- En dépenses de fonctionnement N+1 s'il s'agit d'un déficit de fonctionnement
- En dépenses d'investissement N+1 s'il s'agit d'un déficit d'investissement

Si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. En cas de non-respect de ces mesures, la Chambre régionale des Comptes confie au Préfet le soin d'appliquer ses recommandations pour régler et rendre exécutoire le budget de la commune concernée. On parle alors de « mise sous tutelle ».

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Voici les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement

- Total dépenses : 829.579,62 €
- Total recettes : 904.182,59 €
- Excédent de fonctionnement constaté 2024 : **74.602,97 €**

Cet excédent s'ajoute au résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section de fonctionnement », qui était de 700.000 €. Ces deux montants additionnés, soit **774.602,97 €**, forment le « solde d'exécution de fonctionnement ». C'est cette somme qui va être affectée au nouveau budget.

Section d'Investissement

- Total dépenses : 568.310,85 €
- Total recettes : 482.352,55 €
- Déficit d'investissement constaté 2024 : - **85.958,30 €**

Ce déficit s'impute sur le résultat cumulé des années précédentes, dit « report en section d'investissement », qui était de 22.528,25 €. Ces deux montants cumulés, soit - **63.430,05 €**, forment le « solde d'exécution d'investissement ».

Affectation du résultat au Budget Primitif (BP) 2025

La Commune constate au compte administratif 2024 :

- Un excédent de fonctionnement de **774.602,97 €**
- Un déficit d'investissement de **63.430,05 €**

En section d'investissement les opérations doivent être financées par des subventions, des emprunts ou des fonds propres. Si un déficit est constaté, il ne peut en aucun cas être financé par une subvention ou un emprunt. Il doit être compensé par les fonds propres de la collectivité.

Il est décidé de conserver 700.000 € en section de fonctionnement, qui serviront de réserves pour les années suivantes, et d'affecter 74.602,97 € en section d'investissement.

III. Bilan 2024

1. FONCTIONNEMENT

Crédits consommés 2024 par chapitres

La Commune de Beurecueil vote son budget par chapitres. Les chapitres regroupent les comptes budgétaires (dépenses et recettes) en rubriques générales. En voici les montants globaux :

DEPENSES

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
011 - Charges à caractère général	880 029.07 €	312 478.96 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	452 000.00 €	389 468.38 €
014 - Atténuations de produits	5 000.00 €	3 834.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833.33 €	46 896.89 €
65 - Autres charges de gestion courante	83 000.00 €	74 960.89 €
66 - Charges financières	1 940.60 €	1 940.50 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	- €
TOTAL DEPENSES	1 523 803.00 €	829 579.62 €

RECETTES

Chapitre	Voté 2024	CA 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	700 000.00 €	700 000.00 €
013 - Atténuations de charges	3 500.00 €	5 720.87 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	52 432.00 €	66 245.72 €
73 - Impôts et taxes	319 515.00 €	336 150.32 €
731 - Fiscalité locale	294 000.00 €	305 439.08 €
74 - Dotations, subventions et participations	53 848.00 €	42 772.78 €
75 - Autres produits de gestion courante	100 000.00 €	101 779.68 €
76 - Produits financiers	8.00 €	10.58 €
77 - Produits exceptionnels	500.00 €	35 804.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	10 259.56 €
TOTAL RECETTES	1 523 803.00 €	1 604 182.59 €

Note : La commune n'avait pas modifié les taux d'imposition depuis plusieurs années, néanmoins les recettes fiscales avaient quand même augmenté chaque année du fait de l'augmentation (votée par l'Etat) des bases fiscales. De 7% en 2023, celles-ci ont encore augmenté en 2024 de 3.9 % (cette augmentation est indexée sur l'inflation). Afin de ne pas faire supporter une nouvelle hausse aux administrés, le conseil municipal a voté en 2024 la baisse des taux d'imposition, de telle sorte que les recettes fiscales se trouvent au même niveau qu'en 2023. Cette réduction n'ayant eu aucune incidence sur les finances de la commune, il sera proposé de reconduire cette baisse des taux en 2025, de - 1.7 % (pourcentage correspondant à la hausse des bases fiscales cette année).

2. INVESTISSEMENT

En 2024, la Commune a réglé 497.174,97 € en dépenses d'équipement et de travaux (total du chapitre 21). Le remboursement du capital de la dette a été de 44.070,19 € (chapitre 16). Au total, la section investissement a généré 568.310,85 € de charges (en comptant les opérations d'ordre comptable).

Les recettes réelles se montent à 447.540,48 €, elles se décomposent globalement ainsi :

- Subventions reçues : 208.471,32 €, dont :
 - o 112.209,00 € du Département
 - o 96.262,32 € de la Métropole
- Dotations et fonds globalisés : 216.450,91 €, dont :
 - o 83.280,48 € de Fonds de Compensation de la TVA
 - o 7.917,71 € de Taxe d'aménagement
 - o 125.252,72 € d'excédent viré de la section fonctionnement

Comme les années précédentes, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à un emprunt bancaire.

Chapitre	Total Prévu	Réalisé
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	10 259.56 €
041 - Opérations patrimoniales	10 533.43 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14.76 €	14.76 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 070.21 €	44 070.19 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	839 590.23 €	497 174.97 €
23 - Immobilisations en cours	10 533.43 €	10 533.43 €
27 - Autres immobilisations financières	3 257.94 €	3 257.94 €
TOTAL DEPENSES	918 000.00 €	568 310.85 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	22 528.25 €	22 528.25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833.33 €	46 896.89 €
041 - Opérations patrimoniales	10 533.43 €	10 533.43 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	214 638.42 €	216 450.91 €
13 - Subventions d'investissement	569 466.57 €	208 471.32 €
TOTAL RECETTES	918 000.00 €	504 880.80 €

Investissements réalisés/payés en 2024 (prix TTC) :

- Décomptes finaux du pigeonnier (49.939,19 €)
- Divers travaux électriques pigeonnier (1.351,20 €)
- Fourniture et pose caméra et moniteur de vidéosurveillance (3.298,80 €)
- Suppression de végétaux et plantation d'arbres au pigeonnier (4.574,40 €)
- Réagencement accueil mairie (9.057,04 €)
- Fourniture et pose réseau fibre pigeonnier (625,20 €)
- Décomptes finaux liaisons douces (47.760,84 €)
- Reprise et réalisation voie piétonne (4.473,00 €)
- Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école et ses abords (241.604,48 €)

- Fourniture et pose systèmes arrosage grand champ (9.607,25 €)
- Aménagement entrée de ville carrefour D17 (23.025,60 €)
- Fourniture et pose tubes pour 3 panneaux électoraux (1.392,00 €)
- Fourniture et pose fenêtre atelier technique (1.812,00 €)
- Création zone de stationnement atelier technique (2.038,80 €)
- Travaux de réfection chemin quartier le pin allée des muriers (2.772,00 €)
- Fourniture et pose voiles de protection véhicule CCFF (6.687,32 €)
- Réalisation de 2 massifs dans la cour de la ferme pour abriter le véhicule CCFF (1.296,00 €)
- Travaux de réfection chemin du Bouquet (3.675,00 €)
- Fourniture et pose climatiseur mural bureau maire et secrétaire général (3.109,20 €)
- Etude de faisabilité garage (3.000 €)
- Fourniture et pose d'arbres dans la cour de l'école (5.198,28 €)
- Création muret devant école (7.581,73 €)
- Diagnostic amiante logement presbytère (660,00 €)
- Fourniture et pose cornière et serrure grille accès école chemin de la Calotte (450,00 €)
- Fourniture et pose alarme incendie bâtiments communaux (4.698,00 €)

Achats divers :

- Table extérieure acajou (1.230,00 €)
- Débroussailleuse (9.342,20 €)
- Corbeille en bois champ face à la mairie (429,60 €)
- Congélateur cantine scolaire (179,99 €)
- Meuleuse sans fil (432,82 €)
- Chariot de service inox (251,69 €)
- Véhicule Peugeot 208 (16.989,00 €)
- Mobilier classe flexible école (2.413,49 €)
- Panneaux de signalisation et barrière extensible (317,88 €)
- Souffleur (719,15 €)
- Vitrine d'affichage extérieur école (492,72 €)

IV. Données pratiques

La dette

Au 31/12/2024, la dette de la Commune de Beaurecueil s'élève à 0 €. La Commune avait 2 emprunts qui sont à présent entièrement soldés.

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle peut disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par son activité et peut s'analyser comme une ressource durable.

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Pour rappel le remboursement du capital de la dette en 2024 a été de 44.070,21 € et de 0 en 2025.

A la clôture de l'exercice 2024, la CAF brute de la Commune de Beurecueil s'élève à 111.240,30 €, et la CAF nette (CAF brute - annuité de la dette) à 67.170,09 €

Charges générales (chapitre 011 - compte 609)	Ressources Fiscales (chapitres 73 + 731 - 014)
312.478,96 €	637.755,40 €
Charges de Personnel (chapitre 012 – comptes 6419 et 6459)	Dotations, Subventions (chapitre 74)
383.747,51 €	42.772,78 €
Indemnités et participations (chapitre 65)	Produits divers (chapitres 70 + 75 à 77)
74.960,89 €	203.839,98 €
Charges Financières et exceptionnelles (chapitres 66 + 67)	CAF Brute (recettes réelles - dépenses réelles)
1.940,50 €	111.240,30 €
Annuité de la dette	CAF Nette (CAF brute - annuité dette)
44.070,21 €	67.170,09 €

Subventions versées aux associations en 2024

Association	Montant
AMICALE DU PERSONNEL	5.700,00 €
CENTRE RESSOURCE AIX	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3.245,00 €
CROIX ROUGE	500,00 €
FELI-CITE	800,00 €
FOYER RURAL	2.000,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1.000,00 €
LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE	1.000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	350,00 €
WILD AND CIVILIZED	5.000,00 €
TOTAL	20.095,00 €